



Dschang, le 11 DEC 2019

**DECISION N° 07181** /UDS/R/ED/DAAC/DSLPS/D/CS/CSA/SP/SR/tc  
Rectificative de la décision n° 2019/06390/UDs/R/ED/DAAC/DSLPS/D/CS/CSA/SP/SR/tc  
du 05 novembre 2019 portant autorisation d'inscription en Master II Professionnel et en  
Master II Recherche dans la *Dschang school of Law and Political Science* (DSLPS) de  
l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2019/2020

**LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive n° 06-UEAC-01196CM-14 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 99/008/MINESUP/DDES du 23 septembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun, modifié par l'Arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;
- Vu l'Arrêté n° 16/0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/ du 21 juin 2016 fixant l'Organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n° 1800617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'encadrement des Thèses et Mémoires dans les Etablissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°F3/02868/UDs/R/VR-EPTIC/VR-RECOME/DAAC du 02 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/01980 /R /VR-RECOME/VRCIE du 11 avril 2016 portant réorganisation de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang, modifiée et complétée par la Décision n° F2/04888/R/VR-RECOME/VR-CIE du 23 juillet 2018 ;
- Vu la Décision n°F2/02176/ED/VR-RECOME/DAAC/DRD/SR du 20 avril 2016 fixant les conditions d'inscription et de soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) dans les différentes Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Ecole



11 DEC 2019

- Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/03248/R/ED/VR-RECOME/ du 28 juin 2016 modifiée par la Décision n° D20/04016/R/ED/DAAC du 08 août 2016 portant désignation des Responsables dans les différentes Unités de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°2017/6941/UDS/VR-RECOME/ED/DAAC du 29 décembre 2017 relative à la capacité d'encadrement des Thèses de Doctorat/PhD et Mémoires de Master par les enseignants à l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/04889/UDS/VREPTIC/VR-RECOME/VRCIE du 23 juillet 2018 portant Chartes des Thèses de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°D20/05280/R/ED/VR-RECOME du 01 août 2018 portant désignation des responsables dans une Unité de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu l'avis de la Dschang School of Law and Political Science (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang ;
- Vu les délibérations du Conseil Scientifique de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang en sa quatrième session tenue le 08 octobre 2019 ;
- Vu les requêtes introduites par les candidats ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la Décision n° 2019/06390/UDs/R/ED/DAAC/DSLPS/D/CS/CSA/SP/SR/tc du 05 novembre 2019 portant autorisation d'inscription en Master II Professionnel et en Master II Recherche dans la *Dschang School of Law and Political Science* (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang pour le compte de l'année académique 2018/2019, sont rectifiées ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés à s'inscrire en Master II Professionnel et en Master II Recherche dans la *Dschang School of Law and Political Science* (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang pour le compte de l'année académique 2019/2020, les étudiants dont les noms suivent :

Option Droits de l'Homme – Droit Pénal international  
Droit International Humanitaire

1. TEKAM SIMO Hervé

Option Gouvernance Locale, Décentralisation et Développement

1. ABDOULAYE Service

**Lire :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés à s'inscrire en Master II Professionnel dans la *Dschang School of Law and Political Science* (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang pour le compte de l'année académique 2019/2020, les étudiants dont les noms suivent :

Option Droits de l'Homme – Droit Pénal international  
Droit International Humanitaire

1. SIMO TEKAM Narcisse Hervé

Option Droits et Techniques Fonciers et Domaniaux

1. ABDOULAYE Service

**Article 2** : La présente Décision abroge toute décision antérieure contraire.

**Article 3** : Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises, le Directeur de l'Ecole Doctorale, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Directeur de la *Dschang School of Law and political Science* (DSLPS) de l'Université de Dschang sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

11 DEC 2019

Ampliatiions

- CAB/R
- VR-EPTIC
- VR-RECOME
- VR-CIE
- D/ED
- DAAC
- Dir. (DSLPS)
- DRD/SP/SR
- CS. (DSLPS)
- SIC
- Chrono

REPUBLIC OF CAMEROON  
UNIVERSITE DE DSCHANG  
UNIVERSITY OF DSCHANG  
LE RECTEUR / THE VICE-CHANCELLOR  
Roger TSAFACK NANFOSSO

